

Ventilation

Le procédé de traitement peut engendrer des gaz nocifs. Du fait, il est important que la cuve soit toujours correctement ventilée.

- A installer selon les recommandations du NF DTU 64-1 (concernant la ventilation).

Description des gaz ou odeurs émis :

- Naturellement, les eaux usées produisent des odeurs désagréables. Cependant la micro-station en bon état de fonctionnement ne doit pas produire d'odeurs fortes. La présence de fortes odeurs à proximité de la micro-station est probablement un signe de dysfonctionnement. Il convient alors de faire intervenir un technicien. La micro-station pourrait éventuellement dégager des gaz nommés Méthane (CH₄), Le sulfure d'hydrogène (H₂S), l'Azote (N₂).

Entrée d'air (ventilation primaire) :

- L'entrée d'air est assurée par la canalisation de chute des eaux usées prolongée en ventilation primaire dans son diamètre (100 mm min.) jusqu'à l'air libre et au-dessus des locaux habités.
- **NOTE :** Les prescriptions relatives aux canalisations de chutes des eaux usées sont comprises au sens de la norme NF P 40-201 (Référence DTU 60.1).

Extraction des gaz de fermentation :

- Les gaz de fermentation doivent être évacués par un système de ventilation muni d'un extracteur statique ou éolien situé au minimum à 0,40 m au-dessus du faitage et à au moins 1 m de tout ouvrant et toute autre ventilation.
- Les extracteurs statiques doivent être conformes à l'Annexe D. Les extracteurs éoliens doivent présenter au moins la même efficacité (coefficient de pertes de charge et facteur de dépression). Le tracé de la canalisation d'extraction doit être le plus rectiligne possible, sans contre-pente et de préférence en utilisant des coudes inférieurs ou égaux à 45°.
- On doit veiller, autant que faire se peut, à ce que l'entrée et la sortie d'air ne soient pas en proximité immédiate.
- L'extracteur ne doit pas être à proximité d'une VMC.
- Veuillez suivre les recommandations du NF DTU 64-1 comme expliqué sur l'extrait suivant :